

COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

Rue de la Vierge barrée - 2025_A004

Le Maire de LACHAPELLE-AUX-POTS

- ⇒ Vu le code de la route
- ⇒ Vu le Code Pénal
- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22/07/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ⇒ Vu la circulaire n°86-230 du 17/07/1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,
- ⇒ Vu la Loi n°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- ⇒ Vu l'arrêté du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième Partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 06/11/1992,

Considérant la demande en date du 09 janvier 2025 de l'entreprise BATI-RENOV concernant des travaux au niveau de la Rue de la Vierge,

Arrête

Article 1 : Des restrictions pourront être apportées à la circulation afin de préserver la sécurité publique Rue de la Vierge.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :
- Fermeture de la circulation

Article 3 : La société se charge de régler la circulation et d'assurer toutes les mesures de sécurités nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 15 janvier 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
- L'organisateur
- Monsieur le Chef de l'UTD de Songeons
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Coudray St Germer
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de La Chapelle aux Pots
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 10 Janvier 2025
Le Maire, Alain MAGNOUX

